



Sud Enseignement privé

Cher-e-s collègues,

Cette année auront lieu des élections professionnelles qui vous concernent. Elles permettront d'élire les instances CCMEEP (commission consultative ministérielle des enseignants des établissements privés sous contrat), les CCMA (2<sup>d</sup> degré – commissions académiques) et CCM(I)D (1<sup>er</sup> degré – commissions départementales ou interdépartementales). On y discutera par exemple des modifications des obligations de services des enseignant-e-s (heure de 1<sup>ère</sup> chaire...).

### **Pourquoi choisir le SUNDEP-Solidaires ?**

- Parce que nous réclamons le même statut que nos collègues du public (égalité de salaire et de retraite).
- Parce que nous réclamons l'obtention d'un contrat de professeur-e des écoles, PLP ou certifié-e de tous-tes les délégué-es auxiliaires sur liste d'aptitude au bout d'un an d'ancienneté et la fin de la précarité.
- Parce que nous réclamons la réouverture des concours pour toutes les disciplines.
- Parce que nous réclamons le respect des libertés d'enseignement (respect de la laïcité et liberté de conscience).

### **LE SUNDEP : LE SYNDICAT QUI NE LACHE RIEN !**

#### **- A quoi servent ces instances ?**

Les CCM ou Commissions Consultative Mixte Académique (2<sup>nd</sup> degré) ou Départementale (1<sup>er</sup> degré) sont les instances qui rythment la carrière des enseignant-e-s de nos établissements privés sous contrat. Elles sont interrogées à l'occasion de nombreuses étapes marquant la carrière des maîtres : classements dans les différentes échelles de rémunération, promotions, sanctions

disciplinaires, mouvement de l'emploi (nominations, mutations), attribution de congés de formation.....

Le CCMIn ou Comité Consultatif Ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat constitue le lien privilégié entre les maîtres et le ministère de l'éducation nationale puisque cette commission est questionnée au sujet des projets de textes orientant directement notre sphère professionnelle. Ce comité peut aussi être consulté sur d'éventuelles nouvelles orientations budgétaires aux conséquences non négligeables sur l'emploi des maîtres.

### **- Comment participer à ces élections ?**

Ces élections auront lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014, par votes électroniques. Le 1<sup>er</sup> permettra d'élire les représentants aux CCM alors qu'à l'occasion du 2<sup>nd</sup> seront choisis les représentants au CCMIn.

Les électeurs et électrices qui y participeront sont tous les maîtres contractuels (en contrat définitif ou provisoire actifs ou en congés) ou non contractuels (maîtres délégués ou DA).

Les maîtres éligibles sont ceux et celles cités ci-dessus. Ils se présenteront sur 2 listes distinctes, la 1<sup>ère</sup> sera académique et la 2<sup>nde</sup>, nationale.

### **- Soutenez nos actions en étant candidat(e)s**

Pour la première fois, les maîtres de toute la France vont pouvoir voter pour le SUNDEP-Soldaires pour la liste nationale au CCMEEP. Nous essayons aussi de monter des listes dans un maximum d'académies pour défendre tous les personnels. Nous avons besoin d'un maximum de candidats.

N'hésitez pas à nous contacter si vous voulez soutenir nos listes et candidater.

[sundep@laposte.net](mailto:sundep@laposte.net)

## **ATTENTION : VOTE ELECTRONIQUE ! ACTIVEZ VOTRE ADRESSE ACADEMIQUE**

Cette année, pour la première fois, le vote va être électronique. La procédure est complexe et vise à décourager les personnels de s'exprimer. Il faut absolument utiliser l'adresse académique éducation nationale pour accéder aux sites dédiés par le ministère. Ne perdez pas de temps pour suivre les procédures de vote que les rectorats n'ont pas encore fournies.

